



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS DURANT CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2024

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille :

QUE le règlement numéro 2024-02 interdisant l'épandage de déjections animales, de boue ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2024.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 16^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, le 16^e jour du mois de février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de février 2024.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière